

**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO RY-79-2015-08

**RÈGLEMENT NO RY-79-2015-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO RY-79-2015 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL PAR L'AJOUT DE
DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DES DISTANCES SÉPARATRICES ET
DE GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE ET DE LA CARTOGRAPHIE DE
LA PROTECTION DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE VILLÉGIATURE**

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), son schéma d'aménagement;

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a modifié le schéma d'aménagement à la séance du 8 septembre 2021 (résolution 2021-09-261), entré en vigueur le 7 octobre 2021;

Considérant que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Considérant que le Conseil souhaite adopter un règlement afin de rendre le Règlement de zonage no RY-79-2015-08 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel par l'ajout de dispositions relatives aux normes des distances séparatrices et gestion des odeurs en zone agricole et de la cartographie de la protection du périmètre urbanisation;

Considérant que les dispositions du présent règlement doivent entrer en vigueur rapidement afin que la municipalité soit en mesure de les appliquer sur leur territoire;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la personne d'autorité;

Considérant qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

En conséquence il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais, appuyé par M. François Martin et résolu unanimement que le règlement portant le numéro RY-79-2015-08 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Article 1 **Titre**

Règlement no RY-79-2015-08 (règlement de concordance) amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel par l'ajout de normes des distances séparatrices et gestion des odeurs en zone agricole et de la cartographie de protection du périmètre urbanisation.

Article 2 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de zonage no RY-79-2015-08 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre normatif par l'ajout de normes des distances séparatrices et gestion des odeurs en zone agricole et de la cartographie de protection périmètre urbanisation.

Article 3 **Modifications du cadre normatif par l'ajout de disposition relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole en modifiant et remplaçant le chapitre 13 du Règlement de zonage no RY-79-2015 comme suit:**

Le chapitre 13 intitulé « DISPOSITIONS FINALES » du Règlement de zonage no RY-79-2015, est remplacé dans sa totalité par l'annexe I du présent règlement intitulée « Chapitre 13 — NORMES DES DISTANCES SÉPARATRICES ET GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE » et l'ajout du chapitre 14 intitulé «DISPOSITIONS FINALES».

Article 4 **Modification au règlement RY-79-2015 par l'ajout de cartographie**

Le règlement RY-79-2015 est modifié par l'ajout de l'annexe II du présent règlement intitulée « Annexe G – Aire de protection périmètre urbanisation et de villégiature ».

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska, ce 8 ième jour du mois mars 2022.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Suzanne Francoeur
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 mars 2022
Présentation du projet de règlement :	8 mars 2022
Avis public de l'assemblée de consultation :	16 mars 2022
Assemblée publique de consultation :	5 avril 2022
Adoption :	5 avril 2022
Transmission à la MRC Pierre-De Saurel :	6 avril 2022
Approbation et certificat de conformité MRC :	6 juillet 2022
Date de publication :	11 juillet 2022
En vigueur :	11 juillet 2022